Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Sous-direction de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel

Bureau de la politique des structures et de la prévision

Adresse : 1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

Suivi par : Anne-Michèle VACHIER

Tél : 01 49 55 55 08
Fax : 01 49 55 56 17
Réf. Interne :
Réf. Classement :

NOTE DE SERVICE

DGER/POFEGTP/N2004-2009

Date : 27 JANVIER 2004

Date de mise en application : dès réception

Annule et remplace :
NS DGER/POFEGTP/2003-2005
Date limite de réponse :

Nombre d'annexes : 4

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les proviseurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Objet : Modalités d'inscription en sections de techniciens supérieurs agricoles : rentrée 2004.

Bases juridiques : Articles R 811-137 à R 811-143 du code rural

Résumé : La présente note de service fixe les modalités d'inscription dans les sections de brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) des établissements publics de formation initiale, pour la rentrée scolaire 2004.

MOTS-CLES : inscription, BTSA, rentrée scolaire 2004.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Mesdames et Messieurs les proviseurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole	Pour information : DGER Inspection générale de l'agriculture Inspection de l'enseignement agricole Conseil général du GREF Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (SRFD) Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM Haut-commissariat de la République des TOM Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur Organisations syndicales de l'EA public

La présente note de service ne concerne que les modalités d'inscription en sections préparatoires au brevet de technicien supérieur agricole.

En 2004, comme en 2003, il ne sera pas établi de note de service relative aux modalités d'inscription en classes préparatoires aux concours d'accès à l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire. Les candidats à l'entrée dans les classes fonctionnant dans les LEGTA s'inscriront selon le dispositif mis en place par l'éducation nationale.

La note s'organise ainsi :

1. orientation et information des candidats
2. établissement des dossiers de candidature
3. instruction des dossiers d'inscription
4. étude des dossiers au niveau départemental
5. décisions d'admission

Depuis la note DGER/POFEGTP/2003-2005 du 27 janvier 2003, les modifications principales concernent :

- le tableau définissant les conditions de demande de dérogation selon les options du BTSA en fonction des seuils et spécialités de baccalauréat (annexe 1),
- le montant de la participation des candidats fixé cette année à 12 € (p. 5),
- la date de la commission, avancée à la dernière semaine de mai,
- le dossier distribué aux candidats issus d'une terminale bac pro agricole est rose.

1. Orientation et information des candidats

1.1. Information des partenaires institutionnels

Dès réception de cette note de service, il est demandé aux directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt (services régionaux de la formation et du développement) de porter les dispositions ci-dessous à la connaissance des rectorats, des chefs d'établissements publics et privés, des délégués régionaux de l'ONISEP, des centres d'information et d'orientation, des associations de parents d'élèves, de la presse... afin qu'une information précise soit faite auprès de tous les candidats.

1.2. Information des candidats potentiels

Dans chaque département, une séance d'information, organisée par le(s) proviseur(s) d'établissement public local (lycée d'enseignement général et technologique agricole ou lycée professionnel agricole), doit être assurée à l'intention des candidats éventuels à une admission en section préparatoire au BTSA. Cette séance ne peut en aucun cas se substituer aux entretiens individuels prévus au § 1.3.

Le but recherché est :
- de reprendre et de préciser les informations contenues dans la présente note de service
- d'indiquer les caractéristiques des divers secteurs, voies et options offertes aux candidats. Elles peuvent être notamment appréciées à partir des statistiques rassemblées par la Commission nationale d'admission et consultables sur educagri.fr. (icône : préparer son orientation vers l'obtention d'un BTSA).

Il est rappelé que toutes les classes préparatoires relevant du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sont ouvertes aux candidats des deux sexes et sans limite d'âge. La commission nationale et l'autorité de tutelle veilleront à ce qu'aucune discrimination de sexe ni d'âge n'intervienne pour les admissions.

Les candidats se situant dans le cadre de l'éducation récurrente devront présenter un dossier auprès de la commission nationale avant de formuler leur demande de prise en charge auprès de la (les) direction(s) régionale(s) de l'agriculture et de la forêt correspondante(s) au(x) lieu(x) de leur candidature (cf. note de service 95-2004 du 2 juin 1995). La commission nationale admet le candidat, dont le dossier n'est pas refusé, en liste d'attente. La décision définitive d'admission est ainsi prise par le chef d'établissement après accord du DRAF.

Si l'information doit s'attacher à fournir aux candidats les renseignements sur la nature des formations et des débouchés, sans masquer les difficultés propres à certaines candidatures dont le profil ne semble pas correspondre à la voie choisie, la décision de déposer un dossier appartient toujours aux candidats.

1.3. Orientation des candidats qui constituent un dossier d'admission

L'entretien individuel d'orientation et d'information sera l'occasion de parfaire la connaissance des candidats sur les métiers et débouchés. Il devra permettre aux candidats d'estimer le risque encouru lors de la formulation des vœux. La communication aux candidats des barèmes de cotation des dossiers constitue un élément de l'estimation de ce risque.
Ces barèmes ont été établis pour apprécier les compétences relatives des élèves issus des différentes filières de préparation du baccalauréat ou du BTA.
L'entretien individuel pourra également compléter l'information du candidat sur la procédure de la gestion des listes d'attente, en lui indiquant qu'après la phase de gestion des listes d'attente par les établissements, il peut être possible de trouver une section d'accueil au delà des quatre vœux mentionnés sur le dossier. L'imprimé n°3, conservé par le candidat, explicite la marche à suivre pour les candidats inscrits en liste d'attente.
Dans une situation de baisse démographique, ce service original apporté par les lycées instructeurs départementaux prend toute sa valeur. De plus, les opérateurs de la commission nationale attachent toujours une grande importance aux indications retranscrites dans le tableau 4 du dossier, qui a été modifié dès 2003. Un outil facilitant l'animation des équipes conduisant les entretiens a été mis à disposition sur la conférence BTSA.

2. Établissement des dossiers de candidature

2.1. Diplômes donnant accès à l'enseignement supérieur agricole

Peuvent constituer des dossiers pour accéder aux **sections de techniciens supérieurs** les titulaires des diplômes ou les élèves des classes terminales dont la liste figure en annexe 1, pour les secteurs production, transformation, commercial et aménagement. Les conditions d'accès aux sections du secteur services sont précisées au paragraphe 2.5 page 6.

2.2. Remise des imprimés aux candidats

Les dossiers sont remis aux candidats, dans le département du lieu de leur scolarisation ou de leur lieu de résidence s'ils ne sont pas scolarisés, par un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole :

- soit par un lycée d'enseignement général et technologique agricole,
- soit par un lycée professionnel agricole pour les départements et territoires où il n'y a pas de lycée d'enseignement général et technologique agricole.

Il convient de se reporter à la liste jointe en annexe 2 ou à la liste accessible sur le site educagri.fr.

Les candidats de St-Pierre et Miquelon, et ceux de nationalité française résidant à l'étranger, s'adresseront au :

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
D.G.E.R.
Sous-direction de la politique des formations de
l'enseignement général, technologique et professionnel
Bureau de la politique des structures et de la prévision
1 ter, avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP
TEL : 01 49 55 55 08

Les chefs d'établissement ne devront pas délivrer d'imprimés d'inscription à ces candidats, qui reçoivent, de ce service, des instructions complémentaires destinées à compenser une absence de participation à un entretien d'orientation et d'information.

Les candidats étrangers s'adresseront au :

Service régional de la formation et du développement
de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne
22 D boulevard Winston Churchill - B.P. 87865
21078 DIJON cedex
TEL : 03 80 39 31 71

Les dossiers de candidature sont délivrés à partir de décembre 2003 et doivent être complétés et retournés avant le 22 mars 2004.

2.3. Utilisation des imprimés

Le dossier d'admission en section préparatoire aux BTSA est adapté à la filière suivie en classe terminale par le candidat :

- Dossier **BLANC** (= BTA)
- Dossier **JAUNE** (= baccalauréat S)
- Dossier **VERT** (= baccalauréat technologique STAE, STPA)
- Dossier **ROSE** (= baccalauréat professionnel CGEA, productions horticoles, travaux paysagers, agroéquipement, productions aquacoles, technicien-conseil vente en animalerie, conduite et gestion de l'élevage canin et félin, gestion et conduite des chantiers forestiers, technicien-conseil vente en produits horticoles et de jardinage)
- - Dossier **BLEU** (= autre baccalauréat ou brevet de technicien)

Choix des secteurs, des options et des établissements

En ce qui concerne les inscriptions **en section préparatoire au BTSA** , le ou les secteurs production, transformation, commercialisation, aménagement ou services sélectionnés par le candidat doivent clairement être indiqués, par ordre de préférence. Tous secteurs confondus, le candidat choisit au maximum quatre options, en regard desquelles il précise les établissements de son choix.
Un candidat peut donc retenir quatre options du même secteur ou répartir ses options (4 au maximum) dans plusieurs secteurs.
L'imprimé n°2 remis au candidat donne la liste des sections disponibles. Cette liste est également accessible sur educagri.fr.

Constitution du dossier

Le dossier complet de demande d'admission doit comporter :

- **l'imprimé n°1** à remplir par le candidat et l'établissement instructeur (les autres imprimés sont à conserver par le candidat).

- **le dossier scolaire du candidat :** photocopies des bulletins scolaires (notes et appréciations) trimestriels ou semestriels des classes de première, terminale et classes suivantes s'il y a lieu.

Compte tenu de la date de remise des dossiers, seules les notes et appréciations obtenues par l'élève au jour de l'élaboration du dossier sont prises en compte. Les bulletins du 3ème trimestre de classe terminale ne sont donc pas pris en considération.

Pour les élèves en classe de terminale BTA la validation de tous les contrôles certificatifs réalisés ne sera pas effectuée ; en conséquence, les notes qui figurent sont calculées à partir des notes arrêtées au jour de l'élaboration des dossiers qu'elles soient ou non validées.

En cas de redoublement de la classe terminale du BTA ou de changement d'établissement, ou de suivi d'une nouvelle année de terminale en 2003-2004 pour complément de qualification, il convient de joindre les notes obtenues dans le cadre des modules conservés et des modules subis à nouveau par le candidat

En cas de redoublement de classe dans toute autre filière le candidat devra faire figurer les résultats (notes et bulletins) correspondant à la deuxième année (année redoublée).

- Autres pièces justificatives éventuelles : résultats obtenus à l'issue d'études supérieures, résultats d'examen pour les candidats déjà titulaires du baccalauréat ou du brevet de technicien agricole (photocopie ou relevé de notes du diplôme), dérogation accordée par le chef du service régional de la formation et du développement (voir 3-5).

- Pour les candidats du secteur services, une lettre de motivation.

- Tous autres documents pouvant être jugés intéressants par le candidat.

- Un chèque de **12 €** par dossier est établi à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de l'établissement public chargé de remettre et de recevoir les dossiers. Ce chèque couvre partiellement les frais d'instruction des dossiers et transmission des résultats aux candidats.

2.4. Calcul des points

Le calcul des points s'effectue sur 3 critères :

- dossier scolaire
- avis du conseil de classe
- position de l'élève dans la classe

Le dossier scolaire est évalué d'une part en fonction des matières générales et d'autre part en fonction des matières discriminantes caractérisant chacun des cinq secteurs dans lesquels s'inscrivent les différentes options du BTSA : production, transformation, commercialisation, aménagement et services.

Avis du conseil de classe ou de l'autorité compétente en cas de poursuite d'études après la classe terminale.
Pour chaque candidat l'avis est détaillé,

- sur le niveau de maîtrise des connaissances
- sur la progression de l'élève
- sur sa capacité à poursuivre des études supérieures.

La position de l'élève dans la classe permet de situer la cotation du dossier scolaire par rapport au niveau général de la classe d'origine. Sa détermination doit être **cohérente** avec les indications contenues dans le dossier scolaire.

Quant à **l'entretien individuel d'orientation et d'information** il reste rigoureusement **obligatoire** même si sa cotation ne figure plus parmi les critères quantifiables. **Il s'avère indispensable** pour compléter l'information du candidat et l'aider à établir une stratégie de formulation de ses choix en fonction de sa formation antérieure, de ses aptitudes et de ses projets.
Pour les candidats qui auront émis au moins un vœu dans le secteur services, l'entretien prendra appui sur la lettre de motivation figurant au dossier.
Enfin au cours de cet échange l'opportunité se présente pour le candidat d'informer la personne qui conduit l'entretien, des stages non obligatoires qu'il a réalisés et qui contribuent à une meilleure poursuite des études en BTSA.

C'est pourquoi il convient de remplir avec soin et sérieux le tableau 4 du dossier d'admission en BTSA: entretien d'orientation et d'information et avis motivés sur l'ensemble du dossier, qui sont toujours examinés par les membres de la commission nationale.

Une convocation avec accusé de réception sera adressée à tout candidat n'ayant pas répondu à une première invitation.

Enfin, au terme de l'entretien, le candidat prend connaissance de l'avis motivé signé par l'enseignant ou le proviseur de l'établissement instructeur départemental et signe son dossier d'inscription : il valide ainsi la nature et l'ordre des vœux figurant sur la page 1.

2.5. Cas particuliers

Peuvent être admis en seconde année d'une classe préparatoire au brevet de technicien supérieur agricole, après délibération d'une commission composée de professeurs de l'établissement d'accueil,

* Les titulaires de certains :
  - brevets de technicien supérieur agricole (BTSA)
  - brevets de technicien supérieur (BTS)
  - diplômes universitaires de technologie (DUT)
  - diplômes d'études universitaires générales (DEUG)
  - diplômes d'études universitaires de sciences et techniques (DEUST)

Cependant, s'ils ne sont pas acceptés en seconde année et souhaitent être admis en première année, il doivent établir un dossier d'inscription réglementaire.

* Les étudiants ayant suivi en totalité l'enseignement des classes préparatoires aux ENSA-ENITA-ENV

* Les étudiants ayant suivi en totalité l'enseignement des classes préparatoires technologiques au haut enseignement commercial (HEC).
Cependant, ces derniers ne relèvent de cette procédure que s'ils sont candidats à l'option technico-commerciale. S'ils ne sont pas acceptés en seconde année, ils sont prioritairement admis en première année de l'option technico-commerciale (sous réserve d'une appréciation de leur travail en classe préparatoire par le conseil des professeurs de leur établissement d'origine.)
S'ils sont candidats aux autres options du BTSA, ils sont tenus d'établir un dossier d'inscription.

Les étudiants ayant suivi l'enseignement des classes préparatoires aux ENSA/ENITA ENV, ainsi que ceux des classes préparatoires technologiques au haut enseignement commercial (HEC) ayant échoué au concours et n'ayant pas été admis en seconde année d'une classe de BTSA sont admis en priorité en première année des classes préparatoires au BTSA, sous réserve d'une appréciation de leur travail en classe préparatoire, par le conseil de professeurs de leur établissement d'origine. Il convient de recommander à ces candidats **d'établir un dossier d'inscription**.

Demandes de dérogation

L'annexe 1 indique les situations où l'obtention d'une dérogation est nécessaire à l'examen du dossier par la commission nationale.

L'option "services en espace rural" est mise en place à titre expérimental. Elle n'est donc pas concernée par l'arrêté du 20 juillet 2001 modifié en 2004 (voir annexe 1). Pour cette option, les candidats préparant ou ayant acquis un brevet de technicien agricole (BTA), un baccalauréat technologique sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement (STAE) ou sciences et technologies du produit agro-alimentaire (STPA), un baccalauréat général économique et social (ES), un baccalauréat technologique sciences et technologies tertiaires (STT) ou sciences médico-sociales (SMS) pourront présenter directement leur dossier. Les candidats issus d'autres filières devront obtenir une dérogation.

La demande de dérogation doit être présentée sur papier libre, motivée et accompagnée de la copie des bulletins scolaires de première et terminale, conformément aux dispositions figurant dans la note de service relative à l'orientation et au recrutement des élèves et étudiants de l'enseignement général, technologique et professionnel agricole.
Cette demande doit être sollicitée auprès du **chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt** dans la région où le candidat est scolarisé (la liste figure au verso de l'imprimé 2B) ou résident si le candidat n'est pas scolarisé.

Les dérogations refusées sont notifiées au candidat par le chef du service régional de la formation et du développement précité. Le motif pédagogique du refus est explicité.
Le dossier de candidature devra être retourné au candidat par le service régional ou par l'intermédiaire de l'établissement instructeur.

Les dossiers faisant l'objet d'une dérogation accordée jointe obligatoirement au dossier de candidature sont soumis comme les candidatures non dérogatoires à la décision de la Commission nationale pour l'admission.

Étudiants redoublants

Le redoublement est de droit dans l'établissement d'origine. Si toutefois un étudiant se voit refuser le redoublement dans son établissement, il incombe au directeur de l'établissement de l'aider à s'inscrire dans un autre établissement dispensant la même formation.
Les étudiants redoublants sont dispensés d'établir un dossier de candidature s'ils ne changent pas d'option.

Ces cas ne sont donc pas étudiés par la commission nationale. Toutefois, si l'étudiant est étranger, le chef d'établissement devra s'assurer que les conditions administratives et financières permettant la poursuite des études seront réunies.

En revanche, doivent obligatoirement déposer un dossier les candidats souhaitant refaire une première année dans une option nouvelle. Ces dossiers sont soumis à l'examen de la commission nationale.

3. Instruction des dossiers d'inscription en sections préparatoires aux BTSA

Les dossiers constitués selon les indications ci-dessus sont remis par les candidats à leur chef d'établissement. Le conseil de classe émet un avis motivé qui est reporté sur les tableaux prévus à cet effet.

Le dossier complet est transmis par le chef d'établissement où est scolarisé le candidat au proviseur du lycée agricole, chargé d'instruire le dossier et de conduire les entretiens au niveau départemental (liste des établissements ou services instructeurs en annexe 2).

4. Étude des dossiers au niveau départemental

4.1. Réception des dossiers

Dès réception des dossiers, l'établissement chargé de leur étude au niveau départemental procède à leur vérification.

Les dossiers irrecevables, car non conformes aux conditions d'inscription prévues par les textes réglementaires, sont renvoyés sans délai aux candidats avec le motif de rejet.

4.2. Transmission des dossiers par les établissements instructeurs.

Tous les dossiers, les listes numériques
et la disquette de saisie informatique des dossiers
doivent parvenir au plus tard

Le 30 avril 2004

à l'adresse suivante :

Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
Service régional de la formation et du développement
de la région Bourgogne
22 D, boulevard Winston Churchill
B.P. 87865
21078 DIJON CEDEX

Tél. : 03 80 39 30 69
Fax : 03 80 39 31 92

5. Décisions d'admission

La commission nationale qui se réunira du 24 au 28 mai 2004, établit pour chaque option une liste principale et une liste complémentaire des candidats susceptibles d'être admis. **Les décisions retenues : admission - attente - refus sont accessibles par Minitel = 36 15 code BTSA dès le 1er juin 2004.**

Les décisions seront par ailleurs notifiées par écrit à chaque candidat à partir du 2 juin 2004.

➔ Dès réception des résultats, les candidats admis doivent faire parvenir à l'établissement où l'admission est prononcée la confirmation de leur inscription accompagnée d'une attestation de réussite à l'examen sanctionnant les études de classe terminale (bac-brevet de technicien agricole).

Tout candidat qui n'aurait pas procédé à cette formalité le 12 juillet 2004 est considéré comme démissionnaire sauf cas de force majeure.
Le candidat devra également transmettre à l'établissement le relevé complet des notes obtenues à l'examen.

➔ Les candidats inscrits en liste d'attente feront également parvenir à l'établissement correspondant au premier vœu recevable une attestation de réussite à l'examen (bac - brevet de technicien agricole). Cet établissement sera destinataire du dossier établi par le candidat pour son admission en section préparatoire au BTSA.

L'établissement de premier vœu d'attente recevable aura la mission de retourner au secrétariat de la commission avant le 15 juillet 2004 un état des réponses des candidats en liste d'attente (inconnu, démission par échec à l'examen ou pour autre motif, confirmation d'inscription).

Chaque établissement pour lequel un candidat aura formulé un vœu recevable disposera d'une liste imprimée des candidats en attente, transmise par le SRFD Bourgogne à l'issue des travaux de la commission.
A partir du 15 juillet 2004, le secrétariat de la commission mettra à disposition de l'ensemble des établissements sur la messagerie du CNERTA « educagri.fr » l'état actualisé global de la situation des candidats en attente. **L'établissement à la recherche d'un étudiant pourra comme précédemment obtenir communication du dossier complet auprès de l'établissement demandé en premier vœu.**

Les décisions d'admission de candidats en attente devront être signalées au secrétariat de la commission (SRFD Bourgogne), par le biais du courrier électronique, pour une actualisation quotidienne de l'état des candidatures en attente.

Par ailleurs, un fichier des places disponibles par section sera établi à l'issue de la commission en comparant le nombre des places d'accueil et le nombre de dossiers admis. Ce fichier sera actualisé jusque fin septembre sur la base des informations que chaque établissement communiquera par le biais du courrier électronique au secrétariat de la commission.

La validité des informations contenues dans ce fichier constitue un enjeu pour le conseil aux candidats que peuvent apporter les lycées instructeurs départementaux et les services de la D.G.E.R.

Un candidat qui en fait la demande peut alors se voir proposer une place pour une option demandée même dans un établissement qui n'aurait pas figuré parmi les quatre vœux initiaux ou encore pour une option non demandée mais appartenant à un secteur pour lequel le dossier a été estimé recevable par la commission d'admission.

➔ Les candidats refusés, c'est à dire ceux dont le dossier présenté à la Commission a obtenu un nombre de points inférieur à un seuil exigible, ne peuvent à aucun moment être inscrits dans un établissement. La D.G.E.R. peut communiquer à tout établissement les cotations par secteur de chaque dossier. Les seuils de recevabilité seront établis de manière à réduire le nombre de candidats inscrits en liste d'attente dans les options très demandées. Ainsi un seuil de recevabilité est fixé dans chaque situation suivante :

- option productions aquacoles
- autres options du secteur production
- option analyses agricoles, biologiques et biotechnologies
- autres options du secteur transformation
- options gestion forestière et gestion et protection de la nature
- autres options du secteur aménagement
- secteur technico-commercial
- secteur services.

Brigitte FEVRE

Chargée de la sous-direction de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel

COMMISSION NATIONALE D'ADMISSION DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX CONCOURS ET AUX BTSA
Service régional de la formation et du développement
22 D, Bd Winston Churchill - B.P. 87865 - 21078 DIJON Cedex
Tél.: 03 80 39 30 69

2004

Calendrier des opérations	
Retrait des dossiers dans les établissements agricoles départementaux ou les SRFD	**à partir du 1er mars 2004**
Dépôt des dossiers aux établissements chargés de l'instruction et de la saisie des dossiers	**clôture le 2 avril 2004**
Instruction des dossiers Entretiens de motivation pour les candidats aux sections BTSA	**jusqu'au 23 avril 2004**
Saisie des dossiers	**jusqu'au 30 avril 2004**
Commission de recrutement BTSA	**du 24 au 28 mai 2004**
Information des candidats sur les décisions de la commission d'admission : - par Minitel 36 15 code BTSA - - - -

A N N E X E 1

OPTIONS DU BTSA ACCESSIBLES SELON LE DIPLOME

OPTIONS DU BTSA Diplômes	ANALYSE et conduite de systèmes d'exploitation et Développement de l'agriculture des régions chaudes	PRODUCTIONS animales	TECHNOLOGIES végétales	VITICULTURE œnologie	PRODUCTIONS horticoles	AMENAGEMENTS paysagers	GENIE des équipements agricoles	Gestion et maîtrise de l'eau	INDUSTRIES agroalimentaires analyses agricoles, biologiques et biotechnolog	TECHNICO-commercial	PRODUCTIONS aquacoles	GESTION forestière et gestion et protection de la nature
Brevet de technicien agricole Baccalauréat technologique : - sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement (STAE) - sciences et technologies du produit agroalimentaire (STPA) Baccalauréat général : - scientifique (S) Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), option B	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Baccalauréat professionnel : - conduite et gestion de l'exploitation agricole : - productions animales	OUI	OUI	OUI	D	D	D	D	D	D		OUI	D
- productions végétales	OUI	OUI	OUI	D	D	D	D	D	D		D	D
- vigne et vin	OUI	D	OUI	OUI	D	D	D	D	D		D	D
- production du cheval	OUI	OUI	D	D	D	D	D	D	D	OUI	D	D
- productions horticoles	OUI	D	D	D	OUI	OUI	D	D	D		D	D
- travaux paysagers	D	D	D	D	OUI	OUI	D	D	D		D	D
- gestion et conduite des chantiers forestiers	D	D	D	D	D	OUI	OUI	D	D		D	OUI
- agroéquipements	OUI	D	D	D	D	D	OUI	OUI	D		D	D
- technicien conseil vente en animalerie	D	D	D	D	D	D	D	D	D		D	D
- technicien conseil-vente en produits horticoles jardinage	D	D	D	D	OUI	OUI	D	D	D		D	D
- technicien vente et conseil-qualité en prod. alimentaires	D	D	D	D	D	D	D	D	OUI		D	D
- technicien vente et conseil-qualité en vins spiritueux	D	D	D	OUI	D	D	D	D	D		D	D
- productions aquacoles	OUI	D	D	D	D	D	D	D	D		OUI	D
- conduite et gestion de l'élevage canin et félin	OUI	OUI	D	D	D	D	D	D	D		D	D
Baccalauréat général : - économique et social (ES):	OUI	D	D	D	D	D	D	D	D		D	D
- littéraire (L)	D											
Baccalauréat technologique :	D											
- sciences et technologies tertiaires (STT)	D									OUI		
Baccalauréat professionnel	D											
- vente-représentation	D											
- commerce-services	D											
- logistiques et transport (option logistique et distribution)	D											
Baccalauréat technologique : - sciences et technologies industrielles (STI) (spécialité génie mécanique) Baccalauréat professionnel : - maintenance et exploitation de matériels agricoles, de travaux publics, de parcs et jardins	D	D	D	D	D	D	OUI	OUI	D	D	D	D

OPTIONS DU BTSA Diplômes	ANALYSE et conduite de systèmes d'exploitation et Développement de l'agriculture des régions chaudes	PRODUCTIONS animales	TECHNOLOGIES végétales	VITICULTURE œnologie	PRODUCTIONS horticoles	AMENAGEMENTS paysagers	GENIE des équipements agricoles	GESTION et maîtrise de l'eau	INDUSTRIES agroalimentaires analyses agricoles, biologiques et biotechnologies	TECHNICO-commercial	PRODUCTIONS aquacoles	GESTION forestière et gestion et protection de la nature
Baccalauréat technologique : - sciences et technologies du laboratoire (STL) (spécialité biochimie - génie biologique et spécialité chimie de laboratoire et de procédés industriels) - sciences et technologies industrielles (STI) (spécialité génie énergétique) Baccalauréat professionnel : - bio-industries de transformation	D	D	D	D	D	D	D	D	OUI	D	D	D
Baccalauréat technologique : - sciences et technologies du laboratoire (STL) (spécialité physique de laboratoire et de procédés industriels) - sciences et technologies industrielles (STI) (spécialité génie électronique) Baccalauréat professionnel : - maintenance des systèmes mécaniques automatisés	D	D	D	D	D	D	OUI	OUI	OUI	D	D	D
Baccalauréat professionnel - cultures marines	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	OUI	D
Autres séries du baccalauréat Autres brevets de techniciens Autres baccalauréats professionnels DAEU, option A	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D D D	D D D

OUI : accessible sans dérogation
D : accessible avec dérogation

A N N E X E 2

Dépt	Etablissements publics ou services instructeurs	
01	LEGTA	CIBEINS
02	LEGTA	CREZANCY
2A-2B	LEGTA	SARTENE
03	LEGTA	MOULINS NEUVILLE
04	LEGTA	DIGNE CARMEJANE
05	LEGTA	GAP
06	LEGTA	ANTIBES
07	LEGTA	AUBENAS
08	LEGTA	RETHEL
09	LEGTA	PAMIERS
10	LEGTA	TROYES ST POUANGE
11	LEGTA	CARCASSONNE
12	LEGTA	RODEZ LA ROQUE
13	LEGTA	AIX EN PROVENCE-VALABRE
14	LEGTA	LE ROBILLARD ST PIERRE/DIVES
15	LEGTA	AURILLAC
16	LEGTA	ANGOULEME
17	LEGTA	SAINTES
18	LEGTA	BOURGES- VAILLY / SAULDRE
19	LEGTA	BRIVE OBJAT
21	LEGTA	DIJON-QUETIGNY
22	LEGTA	GUINGAMP - KERNILIEN
23	LEGTA	AHUN
24	LEGTA	PERIGUEUX
25	LEGTA	BESANCON
26	LEGTA	VALENCE
27	LEGTA	CHAMBRAY-EVREUX
28	LEGTA	CHARTRES
29 N	LEGTA	MORLAIX
29 S	LEGTA	QUIMPER - BREHOULOU
30	LEGTA	NIMES
31	LEGTA	TOULOUSE
32	LEGTA	AUCH BEAULIEU - LAVACANT
33	LEGTA	BORDEAUX BLANQUEFORT
34	LEGTA	DE L'HERAULT-MONTPELLIER
35	LEGTA	RENNES LE RHEU
36	LEGTA	CHATEAUROUX - LA CHATRE
37	LEGTA	TOURS - FONDETTES
38	LEGTA	LA COTE SAINT ANDRE
39	LEGTA	LONS LE SAUNIER
40	LEGTA	DAX
41	LEGTA	VENDOME - BLOIS - MONTOIRE
42	LEGTA	ROANNE-CHERVE
43	LEGTA	BRIOUDE - BONNEFONT
44	LEGTA	ST HERBLAIN
45	LEGTA	LE CHESNOY / LES BARRES
46	LEGTA	FIGEAC
47	LEGTA	SAINTE LIVRADE S/LOT
48	LEGTA	DE LA LOZERE
49	LEGTA	ANGERS LE FRESNE
50	LEGTA	SAINT LO THERE
51	LEGTA	CHALONS EN CHAMPAGNE
52	LEGTA	CHAUMONT
53	LEGTA	LAVAL
54	LEGTA	MEURTHE et MOSELLE- NANCY
55	LEGTA	MEUSE - BAR LE DUC
56	LEGTA	PONTIVY
57	LEGTA	CHATEAU SALINS
58	LEGTA	NEVERS COSNE
59	LEGTA	DU NORD - DOUAI
60	LEGTA	CLERMONT DE L'OISE
61	LEGTA	SEES
62	LEGTA	DU PAS DE CALAIS - ARRAS
63	LEGTA	MARMILHAT-CLERMONT FER.
64	LEGTA	PAU - MONTARDON
65	LEGTA	VIC EN BIGORRE
66	LEGTA	PERPIGNAN - ROUSSILLON
67	LEGTA	OBERNAI
68	LEGTA	ROUFFACH
69	LEGTA	LYON DARDILLY
70	LEGTA	VESOUL
71	LEGTA	MACON DAVAYE
72	LEGTA	LE MANS
73	LEGTA	CHAMBERY
74	LEGTA	LA ROCHE/FORON
75	LEGTA	SAINT GERMAIN EN LAYE
76	LEGTA	YVETOT
77	LEGTA	BRIE COMTE ROBERT
78	LEGTA	SAINT GERMAIN EN LAYE
79	LEGTA	MELLE
80	LEGTA	AMIENS - LE PARACLET
81	LEGTA	ALBI
82	LEGTA	MONTAUBAN
83	LEGTA	HYERES
84	LEGTA	AVIGNON CANTAREL
85	LEGTA	LA ROCHE/YON
86	LEGTA	POITIERS - VENOURS
87	LEGTA	LIMOGES LES VASEIX
88	LEGTA	DES VOSGES - MIRECOURT
89	LEGTA	AUXERRE LA BROSSE
90	LEGTA	VALDOIE
91	LEGTA	SAINT GERMAIN EN LAYE
92	LEGTA	SAINT GERMAIN EN LAYE
93	LEGTA	BRIE COMTE ROBERT
94	LEGTA	BRIE COMTE ROBERT
95	LEGTA	SAINT GERMAIN EN LAYE
971	LEGTA	GUADELOUPE
972	LEGTA	CROIX RIVAIL (Martinique)
973	LPA	MACOURIA (Guyane)
974	LEGTA	ST PAUL DE LA REUNION
976	LA	MAYOTTE - COCONI
Polynésie Française		LPA MOOREA OPUNOHU
N^{elle} Calédonie et Wallis et Futuna		LEGTA POUEMBOUT

A N N E X E 3

SECTEURS	Options - Spécialités
PRODUCTION	**- analyse et conduite des systèmes d'exploitation**
	- productions aquacoles
	- développement de l'agriculture des régions chaudes
	- productions horticoles :
	- génie des équipements agricoles
	- productions animales
	- technologies végétales :
	. protection des cultures
	. agronomie et systèmes de cultures
	. amélioration des plantes et technologie des semences
	- viticulture-oenologie
TRANSFORMATION	**- industries agroalimentaires :**
	. industrie alimentaire
	. industrie laitière
	. industrie des viandes
	- analyses agricoles, biologiques et biotechnologies
	- qualité dans les industries alimentaires et bio-industries
COMMERCIALISATION	**- technico-commercial :**
	. produits alimentaires
	. boissons, vins et spiritueux
	. agrofournitures
	. produits d'origine forestière
	. végétaux d'ornement
AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	**- gestion forestière**
	- aménagements paysagers
	- gestion et protection de la nature :
	. animation nature
	. gestion des espaces naturels
	- gestion et maîtrise de l'eau :
	. maîtrise de l'eau en agriculture et en aménagement
	. gestion des services d'eau et assainissement
	. études et projets d'aménagements hydrauliques urbains et agricoles
SERVICES	**- services en espace rural**

NOTE TECHNIQUE A

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement chargés d'instruire les dossiers de candidature en classes préparatoires aux BTSA.

La gestion des dossiers de candidature en classes préparatoires aux BTSA passe par l'élaboration d'un dossier d'inscription et une saisie de cette inscription sur une disquette, dans le lycée instructeur départemental. Dossiers et disquette sont ensuite envoyés au SRFD Bourgogne qui contrôle ces dossiers et ces fichiers informatiques, pour leur examen à la commission BTSA de mai. Cette note résume quelques modalités pratiques de traitement de ces dossiers dans les établissements instructeurs.

1 - REMISE DES IMPRIMES

Afin d'éviter des erreurs de transmission, il est indispensable que chaque établissement appose son cachet au bas de la page 4 de l'imprimé n° 1 avant la remise aux candidats.

Il est rappelé (voir page 4 de la note de service).que toute demande d'imprimés émanant de jeunes de nationalité étrangère, ou de nationalité française, domiciliés à l'étranger, doit être transmise aux services intéressés, soit :

- SRFD de Bourgogne : pour les candidats de nationalité étrangère (avant le 22 mars)

- D.G.E.R. - Sous-Direction POFEGTP : pour les candidats de nationalité française domiciliés à l'étranger.

2 – COLLECTE DES DOSSIERS

Dès réception des dossiers, leur contenu doit être vérifié :

2.1 - S'assurer que les dossiers correspondent bien à la formation des candidats et à leur demande.

Couleur du dossier :

- **.** Jaune = bacheliers S candidats en BTSA
- **.** Blanc = B.T.A. candidats en BTSA
- **.** Vert = bacheliers technologiques STAE ou STPA candidats en BTSA
- **.** Rose = candidats des classes de baccalauréat professionnel CGEA, Productions horticoles, Production aquacoles, Travaux paysagers, gestion et conduite des chantiers forestiers, Agroéquipement, technicien conseil-vente (TCVA, TCVPHJ), conduite et gestion de l'élevage canin et félin, candidats en BTSA
- **.** Bleu = autres bacheliers ou techniciens de l'EN, candidats en BTSA.Cas particulier des candidats inscrits dans une classe de terminale d'un type différent de celui de première : on prendra un dossier du type de la classe de terminale et on convertira les notes de première en fonction des rubriques indiquées dans le dossier.

Cas particulier des candidats inscrits dans une classe de terminale après avoir déjà obtenu un diplôme permettant la constitution d'un dossier BTSA (classe d'un type différent de celui du diplôme obtenu) :

2 situations :

1. La classe terminale actuelle est bien adaptée au BTSA demandé (exemple : élève en terminale bac techno STAE, déjà titulaire d'un baccalauréat). On adoptera le même principe : on prendra un dossier du type de la classe de terminale actuelle et on convertira les notes de première en fonction des rubriques indiquées dans le dossier.

2. Si la classe terminale actuelle apporte un complément de formation, mais pas directement adapté à la formation BTSA demandée (exemple : élève en terminale BTA SMR, déjà titulaire d'un baccalauréat S) : on prendra alors un dossier du type de la classe de terminale précédente et on considérera la classe terminale actuelle comme post bac.

2.2-Toutes les rubriques sont renseignées, proprement et lisiblement, tant par l'élève que par le chef d'établissement d'origine. Contrôler en particulier :

- que les sections sollicitées sont bien indiquées et bien codées dans l'ordre de priorité des vœux ;

- qu'un seul établissement est indiqué dans chacune des 4 cases du tableau " Sections sollicitées " qui peuvent être remplies par le candidat. Des erreurs de saisie ont en effet pour origine le fait que l'on mentionne deux établissements pour une même classe !

2.3 - Tous les bulletins scolaires et éventuellement relevés de C.C.F. (copies lisibles et non originaux) sont joints.

2.4 - Le chèque de **12 €** est correctement libellé.

2.5 – Dérogations

Dans le cas des candidats des classes de divers baccalauréats et brevets de technicien (dossier de couleur bleue) et ceux des classes de baccalauréat professionnel CGEA, T.C.V.A. Productions horticoles, Productions aquacoles, Travaux Paysagers et Agro-équipement (dossier de couleur orange), bien vérifier que le candidat remplit les conditions de formation, et éventuellement de diplôme, requis pour les classes demandées. Le cas échéant, des dérogations peuvent être accordées, selon le tableau joint en annexe 1 de la note de service (page 11), par le chef du SRFD, autorité académique de l'établissement instructeur départemental où le candidat dépose son dossier.

Dans le cas où la dérogation est obtenue, il convient de la joindre au dossier ; dans le cas contraire (dérogation refusée), le dossier ne peut être recevable et doit être retourné au candidat.

Tout dossier incomplet ou incorrectement rédigé doit être renvoyé d'urgence au candidat.

Le dossier étant vérifié, corrigé le cas échéant, les candidats aux sections de Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) sont convoqués à l'entretien.

3 – LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Rappel : bien vérifier l'adéquation entre la couleur du dossier et la classe de terminale suivie. En particulier, Les candidats qui auraient poursuivi une ou plusieurs années d'études après leur classe de terminale des lycées prendront le dossier correspondant à leur classe terminale.

3.1 – Renseignements généraux pour la saisie des dossiers (page 1 du dossier)

3.11 Codage du dossier :

Le numéro de dossier sera renseigné après la saisie informatique (§ 3.5) car ce codage est déterminé par le logiciel d'inscription.

L'établissement d'origine sera également renseigné à partir de la saisie informatique (code sur 6 caractères).

3.12 Cadre IDENTITE : Remplir soigneusement toutes les rubriques mentionnées dans ce cadre. Bien préciser l'adresse prévisible fin juin car c'est à cette adresse que sera envoyée la lettre de résultat.

3.13 Scolarité antérieure :

Elle est absolument nécessaire pour l'étude du dossier par les membres de la Commission. Elle est indiquée en toutes lettres pour les trois dernières années.

3.14 La codification des diplômes :

- Cas particulier : Pour l'élève titulaire d'un ancien diplôme et qui n'aurait pas poursuivi d'études, on utilisera le code de l'ancien diplôme ou, à défaut, le code du diplôme actuel correspondant.

CAS GENERAL (préparation du diplôme à la session 2003) :

Dossier type 1	Baccalauréat technologique S.T.A.E……	L
	Baccalauréat technologique S.T.P.A……	I
Dossier type 2	B.T.A. option Production……	A
	B.T.A. option Transformation……	T
	B.T.A. option Aménagement de l'espace……	M
	B.T.A. option Commercialisation et Services……..	O
Dossier type 3	Baccalauréat série S préparé dans l'enseignement agricole……	P
	Baccalauréat série S préparé à l'éducation nationale……	S
Dossier type 4	Baccalauréat professionnel CGEA ou conduite et gestion de l'élevage canin et félin	C
	Baccalauréat professionnel Productions horticoles……	B
	Baccalauréat professionnel Travaux paysagers……	D
	Baccalauréat professionnel Agro-équipement……	K
	Baccalauréat professionnel technicien conseil-vente……	N
	Baccalauréat professionnel Productions aquacoles……..	V
Dossier type 5	Baccalauréat série ES……	J
	Baccalauréat technologique STL……..	F
	Baccalauréat technologique STT……..	G
	Baccalauréat technologique STI……	H
	Baccalauréat professionnel……	W
	Autres baccalauréats et Brevet……..	Z
	Diplômes étrangers……..	E

- CAS DES CANDIDATS EN SECTIONS PREPARATOIRES AUX CONCOURS D'ENTREE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AGRONOMIQUE ET VETERINAIRE EN 2002-2003

- et titulaires du baccalauréat S préparé dans l'enseignement agricole ou du baccalauréat technologique STAE, STPA (Bac S de l'enseignement agricole, bac technologique STAE, STPA : ne pas les coder L, I ou P)……..	R
- et titulaires d'un autre baccalauréat (ne pas les coder S ou Z)……	Q

- CAS DES CANDIDATS EN POURSUITE D'ETUDES (quelles qu'elles soient) **en 2002-2003 :**

- et déjà titulaires du baccalauréat S de l'enseignement agricole, du B.T.A., ou du baccalauréat technologique STAE, STPA……	Y
- et déjà titulaires d'un autre diplôme……..	U

3.15 Code des sections sollicitées (CODETAB) :

On reportera dans les 5 cases prévues à cet effet, page 1 de l'imprimé n° 1 ; selon l'indication figurant sur l'imprimé n° 2.
La première lettre est le code du secteur :

- **P** pour les BTSA du secteur Production
- **I** pour les BTSA du secteur Transformation des Produits et Bio-Industrie
- **C** pour les BTSA du secteur Technico-Commercial
- **A** pour les BTSA du secteur Aménagement de l'Espace et Protection de l'Environnement
- **S** pour les BTSA du secteur Services en milieu ruralLes deuxième et troisième lettres constituent le code de l'option(cf. imprimé n° 2)

Les quatrième et cinquième lettres constituent le code de l'établissement(cf. imprimé n° 2).

exemple :

P	**P**	**A**	**N**	**E**

signifie : **P :** secteur production **PA** : option Productions Animales **NE** : LEGTA de Nevers

3.2 – La cotation du dossier

Elle est effectuée à partir des 3 tableaux à remplir sur les pages intérieures de l'imprimé n° 1 :

. Eléments du dossier scolaire (tableau 1)
. Position de l'élève dans la classe (tableau 2)
. Avis du conseil de classe ou de l'autorité compétente (tableau 3)

La concordance entre les éléments du dossier scolaire, les moyennes calculées par les candidats, la position de l'élève dans la classe et l'avis du conseil de classe doit être vérifiée. TOUTE DISCORDANCE ENTRE CES SERIES DE CRITERES DOIT CONDUIRE A UNE VERIFICATION DU CALCUL DES MOYENNES.

3.21 Base de calcul de la cotation

Les disciplines du dossier scolaire sont celles correspondant au livret scolaire réglementaire. Elles sont précisées dans le tableau 1 de chaque type de dossier. Dans le cas où les disciplines inscrites sur les bulletins scolaires (éléments de base du calcul des moyennes) seraient différentes de celles indiquées sur les dossiers le conseil de classe du 2ème trimestre devra alors se prononcer sur les moyennes attribuées aux élèves dans les disciplines concernées du dossier BTSA.

EN REGLE GENERALE, L'ABSENCE DE NOTES DANS LES DISCIPLINES JUGEES ESSENTIELLES CONDUIT A L'ATTRIBUTION DE LA NOTE 0. (Voir détail paragraphe 4.13).

A T T E N T I O N !

Pour les candidats des classes de tous les baccalauréats, la base de calcul de la cotation est le DOSSIER SCOLAIRE de l'élève, constitué par l'ensemble de ses bulletins de 1ère et terminale.
Pour les candidats des classes de B.T.A., la base de calcul reste constituée des contrôles certificatifs en cours de formation, à la date de constitution du dossier. Il est nécessaire, à la date de réalisation du dossier, qu'au moins un contrôle ait eu lieu pour chacun des modules obligatoires.

3.22 Tableau n°1 : éléments du dossier scolaire et cotation (calcul de MG, MB, MD)

La cotation du dossier scolaire, élaborée à partir du tableau n° 1, est divisée en trois parties :

- une note correspondant à la moyenne générale du candidat (MG)… ..notée sur 40
- une note correspondant aux matières de base (MB)…… ..notée sur 50
- une note correspondant aux matières discriminantes (MD)…….. notée sur 50

La cotation du dossier scolaire est donc notée sur 140 points

Les points attribués pour la moyenne générale (MG), pour les matières de base (MB), pour les matières discriminantes (MD) sont établis à partir d'un barème, qui constitue une grille de cotation présentée dans l'imprimé n° 1 bis que l'élève conservera, et où il pourra effectuer ses propres calculs.

Ces points sont calculés par le logiciel, qui est fourni aux établissements instructeurs, sur la base des données saisies ; les données saisies sont les éléments de la moyenne générale de l'élève (par matière, module ou discipline selon le type de dossier) :

. colonne (Moy.1 + Moy.2)/2 du tableau n° 1, pour les dossiers de type 1, 3, 4 et 5.
. colonne note de l'élève/20, pour le dossier de type 2, BTA Les données à saisir (jusqu'à trois décimales) sont arrondies automatiquement sur une seule décimale :

9,628 calculé deviendra 9,6 9,65 calculé deviendra 9,7

CALCUL DE MG : LES DISCIPLINES INDISPENSABLES POUR LE CALCUL DE MG SONT LES SUIVANTES :

Dossier type 1 (vert) :	baccalauréat technologique STAE et STPA :										
	modules	M1	M2	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	pour la série STAE
		M1	M2	M4	M5	M6	R7	R8	R9	R10	pour la série STPA, spécialité « sciences et technologies »
		M1	M2	M4	M5	M6	R7	R8	R9		pour la série STPA « sciences, technologies et économie »
Dossier type 2 (blanc)	brevet de technicien agricole :										
	modules	B1	B2	B4	B5	B6	pour les BTA de tous les secteurs				
		S1	S2	S3	S4		pour les BTA du secteur Transformation				
		S1	S3	S4			pour les BTA du secteur Commercialisation et services				
		S1	S2	S3			pour les BTA du secteur Aménagement /environnement				
Dossier type 3 (jaune)	baccalauréat général « S » :										
	matières littéraires	Français			Philosophie			Histoire/géographie			Langue vivante 1
	matières scientifiques	Mathématiques			Physique/chimie			Sciences de la vie et de la terre ou Technologie industrielle ou Biologie/écologie			
Dossier type 4 (rose)	baccalauréat professionnel CGEA, Productions horticoles, Productions aquacoles, Travaux paysagers, gestion et conduite des chantiers forestiers, Agro-équipement, technicien conseil-vente (TCVA, TCVPHJ), conduite de l'élevage canin et félin :										
	modules	MG1	MG2	MG4	MG5						
		MP1	MP2	MP3	MP4						
	Un minimum de 6 modules professionnels spécifiques dont les titres seront explicités sur le tableau 1 (5 modules seulement pour l'option CGEA « vigne et vin » et l'option « agroéquipement » Remarque : pour le calcul de MG, les matières facultatives LV2 et AUT s'ajouteront aux notes des modules professionnels spécifiques pour calculer le sous-total modules professionnels spécifiques, puis la moyenne MPS (sur 20). Cette moyenne MPS sera donc calculée à partir de 6 notes (6 modules MPS et pas de matière facultative) à 10 notes (8 modules MPS et 2 matières facultatives).										
Dossier type 5 (bleu) :	Divers baccalauréats et brevets de technicien :										
	Français			Histoire/géographie			Langue vivante 1			Mathématiques	
	Le nombre de disciplines requises est ici plus limité. Attention toutefois : l'absence de notes dans les disciplines utilisées pour le calcul de la note MB et de la note MD (voir le barème pour le calcul de la cotation de votre dossier) entraînera l'absence de points (soit l'équivalent de la note 0).										

A T T E N T I O N ! Calcul de MB et de MD : L'absence de notes dans les disciplines précisées dans les barèmes de la cotation du dossier (imprimé n° 1 bis) conduit à l'attribution de la note 0.

Pour l'exemple : **les incidences d'une note manquante :** pas de note en Physique-Chimie pour un dossier de type 5 :

. Aucune incidence pour le calcul de MG (moyenne générale).
. Aucune incidence pour le calcul de MB (matières de base où cette discipline n'intervient pas).
. Incidence pour le calcul de MD (matières discriminantes) des secteurs Production, Transformation, Aménagement où ZERO sera attribué dans la rubrique PHC
. Pas d'incidence pour le calcul de MD (matières discriminantes) du secteur Technico-Commercial où cette discipline n'intervient pas.

3.23 Tableau n° 2 : Position de l'élève dans la classe (POS) :

Pour les dossiers de type 1, 2, 3 et 5, la classe est divisée en trois groupes d'élèves :

. la première moitié (1er et 2ème quarts) bénéficie de 30 points
. le 3ème quart bénéficie de 20 points
. le 4ème quart bénéficie de 10 points

Pour les dossiers de type 4 (baccalauréat professionnel) la classe est divisée en 4 groupes d'élèves ;

. le premier quart bénéficie de 30 points
. le deuxième quart bénéficie de 15 points

. le troisième quart bénéficie de 5 points
. le quatrième quart ne bénéficie d'aucun point

Si deux élèves sont ex-æquo à la limite d'un des quarts, on retiendra la cotation la plus favorable en restant dans les limites de la vraisemblance par rapport au nombre total d'élèves de la classe (à porter dans la case prévue à cet effet). Compte tenu de l'importance de ce critère dans la pondération du dossier, il est essentiel que l'appréciation en soit faite avec honnêteté et réalisme.

Lorsque ce tableau n'a pu être rempli par l'établissement d'origine du candidat, il convient de le compléter à partir des notes des bulletins scolaires.

3.24 Tableau n° 3 : Avis du conseil de classe (AVIS) :

L'avis est validé par la signature du chef de l'établissement actuel du candidat et par le cachet de cet établissement.

Cas général : candidats actuellement en classe de terminale des lycées :

Le conseil de classe remplit cette rubrique qui conduit à l'attribution **d'une note globale sur 30,** reflétant les connaissances et les capacités du candidat à suivre un enseignement scientifique supérieur court, particulièrement en classe de B.T.S.A. - Elle est subdivisée en une appréciation des résultats acquis, cotée de 0 à 6 points, une appréciation du travail fourni et de la progression consécutive, cotée de 0 à 11 points, et une appréciation sur l'aptitude à suivre des études supérieures courtes technologiques, cotée de 0 à 13 points.

- **Cas particulier : candidats déjà diplômés de niveau IV et en poursuite d'études :**
Il apparaît nécessaire de valoriser les acquis postérieurs à la classe de terminale en prenant l'avis des professeurs actuels du candidat. Les sous-rubriques sont identiques au cas général ; mais elles sont cotées différemment ; le total maximum est également de 30 points.

- Cas particulier des candidats dont les dossiers sont incomplets, notamment les candidats ayant quitté la classe de terminale depuis une ou plusieurs années et n'ayant pas de dossier scolaire post baccalauréat : on s'appuie alors sur les résultats au baccalauréat ou au BTA.

Grille d'évaluation sur les acquis et aptitudes, valable pour ces cas particuliers :

. Insuffisant : en cas d'échec à une première tentative de passage à l'examen, et contrôle (ou épreuves du deuxième groupe ou moyenne inférieure à 10 et admis après délibérations du jury), lors de la réussite à l'examen.

. Moyen : Contrôle (ou épreuves du deuxième groupe ou moyenne inférieure à 10 et admis après délibérations du jury) à l'examen réussi à la première tentative,

ou

Echec à une première tentative et mention passable à l'examen réussi à la deuxième tentative.

. Bien : Mention passable (sans contrôle, ni épreuves du deuxième groupe, ni moyenne inférieure à 10 et admis après délibérations du jury) à l'examen réussi à la première tentative,

ou

Echec à une première tentative et mention AB ou plus à l'examen réussi à la deuxième tentative

. Très bien : Mention à l'examen réussi à la première tentative.

Appréciation sur le travail et sur la progression : les points (de 0, 6, 8, ou 11) seront attribués d'après les appréciations et les notes des différents bulletins.

3.3 - Entretien individuel d'orientation et d'information et avis motivés sur l'ensemble du dossier :

Le chef d'établissement désigne le ou les fonctionnaires qui sont responsables de la conduite des entretiens.

L'entretien d'orientation et d'information est conduit en se reportant à la note de service. Il a pour but d'expliciter le (ou les) projet (s) du candidat, le cas échéant de l'infléchir ou de le préciser en apportant au candidat une information sur les caractéristiques des sections dans lesquelles l'entrée est envisagée, et sur l'adéquation entre celles-ci et les aptitudes décelables du candidat.

Le résultat de cet entretien peut éventuellement conduire à modifier, avec son accord, les choix du candidat.

Au cours de l'entretien, l'attention des candidats doit être appelée sur les points suivants :

- Le poids des matières discriminantes dans l'évaluation globale du dossier scolaire conduit à accorder une certaine importance au choix des secteurs sollicités, la cotation d'un même dossier pouvant varier d'un secteur à l'autre selon les matières discriminantes imposées par le barème de calcul des points.
- Etablissements Outre-mer : LEGTA ST-PAUL (La Réunion), LEGTA CROIX-RIVAIL (Martinique), LEGTA de La Guadeloupe, LPA Opunohu (Polynésie). Pour ces établissements, il est nécessaire d'avertir les candidats que les voyages sont à leur charge.
- Pour la formation technico-commerciale en place au LEGTA de MACON-DAVAYE, la deuxième année d'étude s'effectue au Centre TECOMAH de JOUY-EN-JOSAS, établissement qui relève de l'enseignement privé.3.4 - TRES IMPORTANT : - Le candidat signe son dossier au bas de la page 3.

Ce dossier signé a valeur d'engagement et fera foi en cas de litige, en particulier vis à vis du choix et du rang des sections par le candidat.

3.5 – Saisie informatique des dossiers

Pour tout problème informatique, il y a lieu de contacter Emmanuel FRANCOIS (& : 05 61 00 30 70 / e-mail : emmanuel.françois@educagri.fr). Lorsque la demande d'admission est entièrement renseignée :

Rubriques : IDENTITE)
SCOLARITE) en page 1 de l'imprimé n° 1
SECTIONS SOLLICITEES)

Tableau n° 1)
Tableau n° 2) en page 2 de l'imprimé n° 1
Tableau n° 3)
Tableau n° 4) en page 3 de l'imprimé n° 1

les dossiers peuvent être saisis. Les consignes et la disquette de saisie sont adressées par le S.R.F.D. de Bourgogne aux établissements responsables de ce travail dans chacun des départements.

Au cours de la saisie, il convient de reporter les éléments de la cotation du dossier calculés par le logiciel sur le tableau au bas et à droite de la page 1 de l'imprimé n° 1, notamment les notes MG, MB, MD, les notes POS et AVIS ainsi que le total sur 200.

Après la saisie de chaque dossier, il convient de plus de reporter dans les six cases réservées en haut et à droite, page 1 de l'imprimé n° 1 :

- le N° du dossier _|_|_|_|_|

et le code de l'établissement d'origine, sur deux caractères, tel qu'il est indiqué par le logiciel.

Les renseignements de la première page devront être saisis très soigneusement et très exactement. Un contrôle rigoureux des données enregistrées devra être effectué avant l'envoi au secrétariat de la Commission Nationale.

Il convient :

- d'éditer une liste alphabétique des enregistrements ; celle-ci permettra, lors de la vérification, de détecter les éventuelles saisies faites en double, ainsi que les fautes de frappe diverses (bien vérifier en priorité noms, adresses, codifications des différentes classes et établissements demandés),

- de faire les corrections nécessaires avant d'éditer la liste alphabétique définitive,

- d'éditer la liste générale des dossiers classés par ordre de numéros (liste numérique).

Le logiciel de saisie vous offre la possibilité d'éditer une fiche par candidat, fiche qui récapitule l'ensemble des données saisies et notamment la cotation du dossier.

- Cas particulier des Départements et Territoires d'Outre Mer, la saisie informatique sera faite, comme en 2002 directement par le SRFD BOURGOGNE.

En conséquence, les responsables locaux des DOM-TOM voudront donc bien :

1. Vérifier que les dossiers sont parfaitement et complètement remplis, très lisiblement.

2. Faire les entretiens individuels d'orientation et d'information selon les instructions de la note de service

3. Faire une liste alphabétique des candidats du département ou du territoire concerné et vérifier qu'elle correspond exactement à la pile de dossiers classés dans cet ordre.

4. Les agents comptables des LEGTA des DOM et les responsables locaux des territoires percevront les droits d'inscription des candidats et recevront ultérieurement du LEGTA de FONTAINES une somme d'un montant de 12 € par dossier.

5. Envoyer le tout pour le vendredi 30 avril 2004, délai de rigueur, au S.R.F.D. de BOURGOGNE - 22 D, Boulevard Winston Churchill - B.P. 87865 - 21078 DIJON CEDEX, en recommandé (ou CHRONOPOST).

IV - TRANSMISSION DES DOSSIERS AU SIEGE DE LA COMMISSION NATIONALE à DIJON

Par mesure de prudence (perte ou destruction de colis), il est recommandé de faire une photocopie des pages 1, 2 et 3 des imprimés n° 1 (réduction), ainsi que une sauvegarde de la disquette.

Avant l'expédition, il est nécessaire de vérifier la concordance entre le nombre de dossiers à envoyer et le nombre inscrit sur les listings. Au cas où des essais ont été effectués sur plusieurs disquettes, vérifier que la disquette placée dans le colis comporte bien toutes les candidatures.

Les dossiers des candidats aux sections de B.T.S.A. seront classés par ordre de saisie (dans l'ordre de la liste numérique). Il leur est joint :

- la liste numérique correspondante
- la liste alphabétique
- la disquette
- le bordereau d'expédition

Le ou les colis doivent parvenir impérativement pour **le 30 avril 2004** au :

DRAF – SRFD de Bourgogne
Commission nationale BTSA
22 D, Boulevard Winston Churchill - B. P. 87865
21078 DIJON CEDEX

V- OPERATIONS COMPTABLES POUR ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT POUR FRAIS DE DOSSIER

Les chèques de **12 €**, par dossier remis par les candidats, sont libellés à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement instructeur départemental (à préciser clairement aux candidats lors de l'envoi ou du retrait des dossiers).

Ces ressources donnent lieu à l'émission, par l'ordonnateur, d'ordres de recette en compte 706 "Prestations de service".

Au reçu des dossiers de la Commission Nationale, une facture sera adressée à l'établissement représentant **9 € par candidat**. Elle sera à régler à l'Agent Comptable du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de FONTAINES (71).

Toutes précisions concernant la présente note peuvent être obtenues :

A la DGER : au poste : 01.49.55.55.08 - Anne-Michèle VACHIER - fax : 01.49.55.56.17

Au secrétariat de la commission à Dijon : . au poste : 03.80.39.30.69 (Monsieur LAROCHE). Fax : 03.80.39.31.92? ou (en cas d'urgence) : au poste : 03 80 39 30 67 (Monsieur LACHIA). e.mail commission : denis.lachia@educagri.fr.